



## démolition cheminée appartement

Par **appartPARIS**, le 17/12/2018 à 11:36

Bonjour,

Une autorisation de syndic est-elle suffisante afin de supprimer une cheminée dans un appartement en copropriété?

Je précise que je dispose d'un conduit individuel et que cela n'affectera en rien les autres copropriétaires.

Bonne journée à toutes et à tous,

Par **youris**, le 17/12/2018 à 13:01

bonjour,

un syndic n'a pas le pouvoir de donner ce genre d'autorisation, seul votre A.G. en possession de votre projet peut donner son accord.

salutations

Par **janus2fr**, le 17/12/2018 à 14:10

Bonjour,

Si j'ai bien compris, vous supprimez uniquement la cheminée dans l'appartement sans toucher au conduit ? Si oui, vous n'avez besoin d'aucune autorisation, ni du syndic, ni de l'AG. C'est un simple aménagement de votre appartement.

Par **appartPARIS**, le 17/12/2018 à 14:41

Bonjour,

En effet, je ne touche pas au conduit (individuel). Les avis sont contradictoires .

Merci à toutes et à tous,

Par **janus2fr**, le 17/12/2018 à 15:49

[quote]Les avis sont contradictoires[/quote]

Peut-être tout simplement par mauvaise compréhension de votre projet.

Youris a sûrement compris que vous supprimiez le conduit et la sortie en toiture, donc que vous touchiez aux parties communes.

Par **youris**, le **17/12/2018** à **16:53**

ce serait plus exactement de faire preuve d'un peu de prudence, déjà savoir si le conduit même étant individuel est une partie privative ou partie commune puis quand on démonte une cheminée individuel dans un immeuble, on peut toujours avoir des surprises.

Par **janus2fr**, le **17/12/2018** à **17:07**

[quote]déjà savoir si le conduit même étant individuel est une partie privative ou partie commune[/quote]

Peu importe puisqu'ici il n'est pas touché...

Par **beatles**, le **18/12/2018** à **16:11**

Bonsoir,

Si le conduit individuel peut être une partie commune et que vous n'y touchez pas, en revanche la cheminée est un immeuble par destination (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006428682&cidTexte=LEGI>) ; car ne pouvant être détachée sans être fracturée ou détériorée.

Vous en êtes donc l'unique propriétaire : c'est votre propriété (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006428859&cidTexte=LEGI>) !

Cdt.